Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260605-D202629-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 juin à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/20262026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2026.

Présents :
M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes Perrin Denise, Demy Sandra, Hourmant Cécile, Voloch Wendy, Tétrel Myrtille, MM Faucheux Régis, Meneust Fabien, Delanoë Jean-Marie, Poix Jérôme, Edwardes Alexandre

Excusée :

A été nommé secrétaire : Régis FAUCHEUX

2026-29 – Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunications

Monsieur le maire informe le conseil municipal du détail des montants pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les télécommunications :

	Tarifs de base	Patrimoine total en m2	Total
Aérien	40	9.082	363.28 €
Souterrain	30	6.138	184.14 €
Emprise au sol	20	0.5	10.00 €
Total			557.42 €
Coefficient d'actualisation 2026			**1.63**
Total 2026			**908.59 €**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260605-D202629-DE

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

L'ensemble des membres du conseil municipal décide :

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la proposition du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Christian SORIEUX

MAIRIE DE CHELUN
35640

Secrétaire de séance
Régis FAUCHEUX

Publicité des actes de la commune par publication papier le 11/06/2026